

type de bénéficiaire	<b>ASE octroyée à compter du 1er janvier 2016 (quelque soit la date de dépôt de la demande)</b>		
propriétaire occupant	ménages aux ressources "très modestes"	10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH dans la limite des plafonds fixés par le Conseil d'administration (*) et dans la limite de :	2 000 € par ménage bénéficiaire
	ménages aux ressources "modestes"		1 600 € par ménage bénéficiaire
propriétaire bailleur	1 600 € par logement		
Syndicat de copropriétaires	1 500 € par lot d'habitation principale		

(\*) il s'agit des plafonds définis nationalement par le Conseil d'administration